

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, Commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 10 Septembre 2024, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'annuler et remplacer la délibération n° 240910\_09 du 10/09/2024 concernant la participation des familles au séjour en classe de neige suite à une erreur de frappe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE — Compte-rendu des décisions prises par le maire Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE — Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 10 Septembre 2024, 6 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°	Auresse	Nature du bien	Superficie
48/2024	AC	189	262 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	habitation	385 m²
49/2024	АН	294	43 chemin du Vallon - Cours la Ville	habitation	909 m²
50/2024	Al	295, 444	112 impasse des fleurs - Cours la Ville	habitation	1346 m²
51/2024	Al	307	635 Boulevard Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	860 m²
52/2024	AP	21	499 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	435 m²

- Décisions du Maire :
- N°2024/13 du 27/09/2024 : Cette décision acte le contrat de prestations de services souscrit auprès de la société PERRAS Environnement pour assurer le nettoyage des locaux de la Maison de Santé. La société interviendra 5 h /hebdomadaire, coût mensuel : 541.66 € HT. Le contrat est souscrit à compter du 4 septembre pour une durée d'un an renouvelable.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, les membres de l'assemblée délibérante prennent acte des décisions prises par Monsieur le maire.

2. PERSONNEL COMMUNAL – Convention d'adhésion à l'assurance du personnel avec le CDG69 Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

### Madame VERNAY CHERPIN Cécile expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, *la commune* a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le CDG69 dans le contratcadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de COURS contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	3,37%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	0,91%
	Total des Taux	4,51 %

Le taux de cotisation s'élève à : 4.51 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire (TBI)

**Article 3 :** d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 4 :** d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe. Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL: 0,24%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident du renouvellement de l'adhésion au contrat cadre d'assurance proposé par le CDG69 du 01/01/2025 au 31/12/2028 dans les conditions précitées, et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

# 3. PERSONNEL COMMUNAL – Présentation du rapport social unique 2023 Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

La synthèse du rapport sur l'état des collectivités reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application <a href="www.bs.donnes-sociales">www.bs.donnes-sociales</a> des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au centre de gestion du Rhône.

Elle reprend les effectifs, les caractéristiques des agents permanents, le temps de travail des agents permanents, la pyramide des âges, l'équivalent temps plein rémunéré, les mouvements, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, le budget et les rémunérations, les absences, les accidents du travail, le handicap, la prévention et les risques professionnels, la formation, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, les relations sociales.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport social unique 2023.

**4. FINANCES LOCALES** – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – SYDER

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER - 5ème Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 > 36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Tout l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux se fait par le SYDER en commande groupé auprès de fournisseurs afin d'avoir de meilleurs tarifs. L'ensemble des PDL a été renommé et répertorié, on compte plus de 50 compteurs.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent les termes du projet de convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SYDER. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

5. FINANCES LOCALES – Décision modificative n°2 du budget commune Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget de la Commune 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024. Il convient de le modifier pour permettre les écritures d'acquisition de la parcelle Ets Giraud à Pont Trambouze même si cette parcelle est achetée à l'€ symbolique

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
I – D – 041 – 2111		3 029.00 €		
I – R -041- 1328	the state of the s	3 029.00 €		
I – D – 2111- OP130		412.15 €		
I – D – 2158 - OP102	412.15 €			

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative n°2 du budget Commune telle que présentée.

**6. FINANCES LOCALES** – Aides à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de Monsieur David GIANONE - Maire délégué de la commune de Pont Trambouze

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centrebourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

#### > Changement de vitrine :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	TOTAL des Travaux HT	Subv COR	Subv Cours	Total
Institut FAVRE	385 Rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement de vitrine et de chaudière plus performante	14 948.21 €	3 321.46 €	1 000€	4 321.46 €
Institut Océane by Camille	341 rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement des menuiseries, de la vitrine et rénovation de l'étanchéité de l'enseigne	11 637.00 €	2 521.70 €	969.40 €	3 491.10 €

Les travaux pour ces deux commerces sont situés sur la rue Georges Clémenceau, où les travaux de voirie sont en cours. Les travaux sont très appréciés des piétons qui peuvent désormais se promener en toute sécurité. L'ensemble de ces travaux va permettre de redynamiser le quartier et peut être inciter à développer le commerce sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour les aides à l'habitat et aides à la rénovation de facades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%, telles que présentées.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Communication du rapport annuel d'activités de l'année 2023

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

8. FINANCES LOCALES - Classe de neige 2025 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la commune de Cours – Annule et remplace la délibération n° 240910-09 du 10/09/2024

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE

Il convient d'annuler la délibération n° 240910-09 du 10/09/2024 afin de corriger une erreur de frappe. Il était fait référence au mois d'août 2024 or, il convient de se référer au mois de juillet 2024. La nouvelle délibération est donc présentée ainsi.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2025 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2025 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois de juillet 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes. En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24,07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant fois) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour est de limiter les impayés.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de neige à Autrans.

#### INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

## Date du prochain conseil municipal :

- Le Mardi 05 Novembre 2024 à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal en Mairie de COURS.

#### Cérémonie des nouveaux arrivants :

Vendredi 4 octobre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de COURS a eu le plaisir d'accueillir en Mairie, une cinquantaine de nouveaux arrivants.

Cette cérémonie a été l'occasion de présenter nos 3 communes déléguées avec leurs points forts, mais aussi les projets communaux à venir, ainsi que les grands évènements festifs, à ne pas manquer sur notre Commune Nouvelle de COURS.

Ce fut un moment d'échange très enrichissant, car cela nous pousse, nous, élus, à se remettre en question, à comprendre pourquoi ces nouveaux arrivants ont choisi Cours pour venir y vivre, est-ce que les services et équipements proposés leur conviennent, est-ce que nos projets communaux s'inscrivent dans un futur qu'ils s'approprieront également. En résumé, une réunion instructive et conviviale!

Je souhaite remercier les nouveaux arrivants de leur présence, mais aussi Pro'Com et Atout Commerce, les associations de commerçants de notre territoire, pour les attentions réservées aux nouveaux arrivants.

Repas des anciens à Cours :

Tout s'est très bien passé. A Pont Trambouze, il aura lieu la semaine prochaine et à Thel le 3ème samedi de novembre.

#### Fête des Marrons à Thel:

Le dimanche 27 octobre.

Piscine de Cours :

Les travaux ont repris sur la couverture. Ensuite il restera 6 mois pour les travaux intérieurs. Une ouverture pour l'été 2025 est espérée pour le public, pour les scolaires pour la rentrée de septembre 2025.

Salle de gymnastique et d'escrime :

Le chantier a pris pas mal de retard, il reste encore des finitions intérieures, et quelques travaux d'extérieurs. La commission de sécurité passe lundi 21 octobre, et nous espérons pouvoir ouvrir la salle d'ici mi-novembre. Des pénalités de retard seront appliquées à certaines entreprises qui ont mis en retard l'ensemble du chantier.

Travaux du Haut de Cours :

La nouvelle signalisation n'est pas encore tout en place, mais il faut bien la respecter, notamment pour se garer. Il y a autant de places de stationnement que précédemment, mais elles sont juste un peu plus loin. Les trottoirs sont finis et permettent aux piétons d'être en sécurité.

Dégradations:

Il y a eu beaucoup de dégradations sur le mois de septembre, pour toutes des dépôts de plainte ont été faites en gendarmerie. Grâce aux caméras pour plusieurs, les auteurs ont été reconnus et la commune a pu donner des informations aux services de gendarmerie. Il reste à espérer que la justice pourra faire quelque chose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Cours, le 15 Octobre 2024

Le Maire, Patrice VERCHERE RHONE

Le secrétaire de séance

3